UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL — Automne 2019
Département de mathématiques — Groupe 30

STT3200 – SYNTHÈSE

Professeure : Geneviève Lefebvre
Bureau : PK-5530, (514) 987-3000, poste 6166
Courriel : lefebvre.gen@uqam.ca

Objectifs

Ce séminaire de synthèse mène l'étudiant à une compréhension plus approfondie et plus large de la théorie statistique et ses applications en se basant d'abord sur des concepts maîtrisés dans des cours antérieurs. L'objectif du cours est de mener l'étudiant à faire une synthèse des techniques statistiques apprises dans des cours précédents, à explorer de nouvelles techniques ou concepts et à apprendre à communiquer ses résultats statistiques.

Thèmes

- Analyse de données et conception d'études
- Comparaison de groupes
- Modèles linéaires

Références

1. F. L. Ramsey et D. W. Schafer, *The Statistical Sleuth, 3rd Ed.* Boston, Brooks/Cole, 2013.
2. D. Nolan et T. Speed, *Stat Labs: Mathematical Statistics through applications*, Springer texts in statistics, 2000.

Évaluation

L'évaluation consistera en deux examens et un travail pratique à remettre et présenter.

Premier examen (25%), 23 octobre 2019 ;
Second examen (40%), 11 décembre 2019 ;
Travail pratique (35% pour les deux parties du projet et la présentation orale).

Horaire

Mercredi, 11h00 à 12h30 et 14h00 à 15h30, PK-S1575

Plagiat

Règlement no 18 sur les infractions de nature

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

La liste non limitative des infractions est définie comme suit :

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail pour fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis pour fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manoeuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ; l'obtention de toute aide non autorisée, qu'elle soit collective ou individuelle ; la falsification d'un document, notamment d'un document transmis par l'Université ou d'un document de l'Université transmis ou non à une tierce personne, quelles que soient les circonstances ;
- la falsification de données de recherche dans un travail, notamment une thèse, un mémoire, un mémoire-création, un rapport de stage ou un rapport de recherche.

Les sanctions reliées à ces infractions sont précisées à l'article 3 du Règlement no 18. Pour plus d'information sur les infractions académiques et comment les prévenir : www.integrite.uqam.ca

---

Harcèlement sexuel

Politique 16 sur le harcèlement

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

- Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.
- Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
- Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
- Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
- Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
- Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
- Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
- Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

Pour plus d'information :

http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :
Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement 514-987-3000, poste 0886

http://www.harcelement.uqam.ca
